

Envoi par courrier et par télécopieur : 418-643-3619

Québec, le 19 mai 2006

Monsieur Yves Rochon
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue du 8 au 12 mai derniers sur le projet mentionné, la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier, désire vous soumettre ses questions et celles des citoyens.

1. La sécurité et la planification des mesures d'urgence

- 1.1. Est-ce possible d'établir une équivalence entre les scénarios sélectionnés pour l'analyse de risques (celui maritime p. 9-68 du rapport principal et les trois terrestres à la page 9-71) avec les notions de scénarios normalisés et alternatifs?
 - 1.1.1. Par exemple peut-on affirmer que le scénario d'accident maritime présenté correspond au scénario normalisé et que les trois scénarios terrestres correspondent à des scénarios alternatifs ?

2. La qualité de l'air

- 2.1. Quelle quantité de gaz naturel devrait remplacer le charbon et le pétrole dans les utilisations industrielles aux États-Unis pour obtenir un gain significatif de la qualité de l'air au Québec ?
- 2.2. Dans le document réponses aux questions et commentaires du MDDEP, à la question QC-194, est-ce habituel de considérer la brise de terre et brise de mer dans la modélisation ?

...2

3. La flore

- 3.1. Il y aurait une espèce floristique qui sera vraisemblablement déclarée menacée ou vulnérable dans les marais de la Pointe à Moreau. Qu'en est-il ?
 - 3.1.1. Où est ce marais ?
 - 3.1.2. Interférences possibles avec le projet ?

4. Le climat sonore

- 4.1. Est-t-il réaliste de baser l'analyse de la pollution sonore sur une seule mesure du bruit ambiant (une seule période de 24 heures aux 5 stations durant l'hiver) ?

5. Le gazoduc

- 5.1. L'étude d'impact n'inclut pas la construction du gazoduc. Il s'agit pourtant ici d'un seul et même projet car ces deux composantes n'ont pas de raison d'être l'une sans l'autre. Pourrait-on interdire la construction du gazoduc, si celui-ci occasionne trop d'impacts négatifs, alors que le terminal lui-même serait déjà en grande partie construit ?

6. Autre

- 6.1. Quels recours auraient les citoyens si les prévisions du promoteur s'avéraient très inexactes et les conséquences négatives (prévisions de pollution sonore, changement de la saison auxquelles seront faits certains travaux, changement de tracé de la voie de navigation, dommages pour certaines populations animales, etc.) ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 31 mai prochain, compte tenu de la deuxième partie de l'audience débutant le 12 juin 2006 à Cacouna.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission